## Données télétransmises de l'avis d'arrêt de travail à l'Assurance Maladie

initial [ [art. t. 162-4-1-1er al., t. 162-4-4, t. 315-2, t. 321-1-5ème al., t. 323-6, t. 376-1, t. 613-20 [art. t. 162-4-1-1er al., t. 162-4-4, t. 315-2, t. 321-1-5ème al., t. 323-6, t. 376-1, t. 613-20	de prolongation  1, R. 321-2, R. 323-11-1, D. 323-2, R.441-10, L.433-1, dode rural et de la pêche maritime)	Exemplaire à adresse à votre EMPLOYEUR o au POLE EMPLOI
l'as:	suré(e)	
numéro d'immatriculation: 1 0 0 1 1 7 4 2 5 nom et prénom: CARILLO ETIENNE adresse où le malade peut être visité (si différente de votre adress	6 0 4 1 1 0 e habituelle) (1) :	
ode postal : ville :	n° téléphone :	
	ppartement : code d'accè	s à la résidence :
arrêt prescrit fait-il suite à un accident causé par un tiers ? Situation professionnelle : salarlé(e)	oui □ date : no	on 🗷
MESSAGE A L'ATTENTION DE L'EMPLOYEUR : dès réception de ce fin de permettre à l'organisme de calculer les indemnités journa		alaire dans le meilleur dé
l'em	ployeur	
nom, prénom ou dénomination sociale : adresse :		
n° téléphone : e.mail :		
les renseigne	ments médicaux	
je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) : (	CARILLO ETIENNE	
• et prescrit un arrêt de travail jusqu'au ( - vendredi 23 sep	tembre 2022	incl
	ologique résultant de la grossesse	
sans rapport 🗷 en rapport 🗆 avec un accident d	u travail, maladie professionnelle da	te AT/MP :
sorties sans restriction : non 🗷	non □ pui □ à partir du : non 🗷	
et prescrit un temps partiel / travail aménagé pour raison	médicale du : au	:
ans rapport $\square$ en rapport $\square$ avec un accident o	lu travail, maladie professionnelle	ate AT/MP :
Identification du praticien (nom et prénom) BARENTON VALENTINE	Date: 22/09/2022	
Identifiant :	Signature:	
onformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi "l e rectification aux données vous concernant auprès de votre organisme d'assuranc ne réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL). loi rend passible de pénalités financières, d'amende et/ou emprisonnement quic nter d'obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants	e maladie. En cas-dé difficultés dans l'application de opque se rend coupable de fraudes ou de fausses o	e ces droits, vous pouvez introdu déclarations en vue d'obtenir ou
		A conserver par l'assu

- Vous êtes sans emploi : Votre médecin vous remet cet exemplaire que vous devez adresser au POLE EMPLOI.
- Vous exercez une profession indépendante : Votre médecin vous remet cet exemplaire à titre d'information.

IMPORTANT : Quelle que soit votre situation, n'oubliez pas :

- de respecter les heures de présence à domicile (de 9 à 11 heures et de 14 à 16 heures), sauf en cas de sorties autorisées sans restriction d'horaire ou à l'occasion d'un temps partiel pour raison médicale,
- de demander un accord à votre organisme d'assurance maladie, avant votre départ, si vous deviez quitter votre département de résidence,
- de vous rendre aux convocations qui vous seront éventuellement adressées par le service du contrôle médical,
- de vous abstenir de toute activité non autorisée.

ATTENTION : En dehors des cas prévus par la réglementation, la prolongation d'un arrêt de travail doit être prescrite par le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin traitant. Cas particulier en cas d'arrêt suite au décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans : dans les 13 semaines suivant le décès, aucun délai de carence ne sera appliqué pour le premier arrêt de travail.

Pour plus d'informations : www.amell.fr/arret-de-travail ou scannez le QR Code

